



## Delais instrutrion PC

-----  
Par Oix02

Bonjour,

J'ai déposé ma demande de PC en février, suite à cela le 13 la mairie m'a demandé un complément (cerfa pour la taxe d'aménagement) renvoyé le 15/02/21

Suite à cela mi mars il m'a été demandé un accord pour le financement de l'extension de réseau retourné le 29/03/21

Suite à cela fin mars il m'a été demandé de refaire le plan de masse en modifiant l'accès au terrain (qui devait passer par la servitude et non par un chemin municipale) bien je fais la modif déposée et tamponnée en mairie (vérifié avec la chargée d'urbanisme) à ce moment le 19/03

Début mais je leur demande par mail ou en est mon dossier à ce moment là elle me demande une nouvelle modif du plan de masse intégrant les places de stationnement (qui n'a à aucun moment été demandé lors de la première demande de modif du plan de masse début avril dans le courrier)

Je fais la modif et leur envoie quelques jours après

Après un appel, la mairie m'indique considérer que mon dossier n'a été complet qu'après l'envoi du plan de masse modifié pour la 2<sup>ème</sup> fois en intégrant les places de stationnement donc le 9/05 et non pas le 19/04/2021 lors du dépôt en mairie vérifié avec la chargée d'urbanisme

Ma Question est :

n'est-il pas stipulé dans un texte réglementaire que lorsqu'une demande de complément est adressée au demandeur celle-ci doit intégrer TOUS les éléments manquants au dossier de PC auquel cas cette demande concernant les places de stationnement sur le plan de masse aurait-elle dû être demandée en même temps que la modification du même plan de masse (pour l'accès) début avril ?

Ce qui signifierait donc que de fait mon dossier est complet le 19/04 et pas début mai après leur nouvelle demande de modif du plan de masse ?

En tout état de cause le dossier est complet pour moi non pas depuis le 9/5 mais depuis le 19/04 leur dernière demande concernant les places de stationnement aurait-elle dû être demandée en même temps que la première demande de modif du plan de masse.

Pourquoi je m'embête avec ça ? Car si c'est bien cela les deux mois depuis le dépôt du 19/04/21 sont passés, aussi je peux demander un certificat de non opposition au permis dès maintenant (depuis le 19/06) car ça commence à me gonfler et à me faire prendre du retard sur tout le projet

Le droit protège le demandeur de demandes successives abusives j'imagine qui pourrait en fait faire durer éternellement la demande de PC, le délai d'instruction (deux mois dans mon cas) ne démarre que lorsque la mairie considère le dossier comme "complet" il lui suffirait d'envoyer sans cesse des demandes tous les 15 jours le dossier serait ainsi jamais complet et la demande pourrait potentiellement traîner éternellement ça me paraît tout à fait dingue

Merci Cdlt

-----  
Par AI Bundy

Bonjour,

En cas de dossier incomplet l'autorité doit le notifier au pétitionnaire dans un délai d'un mois à compter du dépôt du dossier (art. R.423-38 du code de l'urbanisme). On entend par pièce, tout document ou information nécessaires à l'instruction et listés aux articles R.431-5 à 37. La notification est faite par R/AR ou bien par mail. Après le premier mois, plus aucune modification du délai d'instruction n'est possible.

L'autorité peut tout à fait demander des pièces supplémentaires, mais elle doit le faire suivant le même formalisme, sans quoi aucune interruption des délais n'est opposable (R.423-40 et 41).

Le délai d'instruction vous est opposable lorsque l'ensemble des pièces et informations ont été déposés (R.423-19 et 22). Calculez donc votre délai en fonction de ces éléments.

En cas de permis tacite, comme expresse, l'autorité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la naissance de la décision pour la retirer si elle est illégale (L.424-5).